



Note de synthèse des changements intervenus dans le classement des armes de catégorie C (ancienne D1), aux fusils et carabines à pompe, aux réducteurs de sons, et aux dispositions de ventes entre particulier.

Fusils de chasse à un coup par canon lisse

Disparition de la catégorie D1 soumise à enregistrement. Basculement des armes en catégories C. Pas de changement dans la majorité des situations, sauf cas juridiques suivants :

- Fusils de chasse à un coup par canon lisse **détenu avant 2011** : => aucune déclaration à faire. Pour ces mêmes armes acquises après le 1er août 2018 => déclaration obligatoire
- Fusils de chasse à un coup par canon lisse **enregistrés entre 2011 et le 13 juin 2017** => le récépissé obtenu vaut déclaration. Aucune démarche à faire.
- **Fusils de chasse à un coup par canon lisse ACQUIS entre le 13 juin 2017** (*date d'application de la directive*) **et le 1er août 2018** (date d'application du décret), **devront être déclarés en préfecture avant le 14 décembre 2019.**

Armes à pompe

- **Canon rayés** : fusils chambrés pour les calibres de chasse et carabines à pompe. **Armes autorisées à la chasse** :
=> calibres concernés : 8, 10, 12, 12, 14, 16, 20, 24, 28, 32, 36, 410.
=> armes d'une capacité inférieure ou égale à 5 coups, magasin compris.
=> armes dont la **longueur totale** est **supérieure** à 80 cm.
=> armes dont la **longueur du canon** est **supérieure** à 60 cm.
- **Canon LISSES : INTERDITS A LA CHASSE**
=> catégorie B.

[Le décret sur LEGIFRANCE](#)

Vente entre particuliers

À partir du 1er août 2018, la vente d'arme de particulier à particulier est désormais interdite et doit faire intervenir un intermédiaire qualifié. Ci-dessous, les dispositions à prendre en cas de vente d'une arme. Conditions de vente :

- Recours à un intermédiaire qualifié **obligatoire** : **armurier** ou **courtier agréé**
- Obligation pour l'armurier de vérifier le fichier FINIADA (liste des interdits d'armes).
- Courtier qualifié : agréé par le ministère de l'intérieur, qui sera également chargé, au même titre que l'armurier, d'effectuer les vérifications nécessaires y compris les contrôles FINIADA.
- l'intermédiaire pilote les opérations de vente : donne l'autorisation au particulier de faire livrer l'arme chez l'acquéreur (courtier), ou la fait livrer lui-même (armurier).

Armes de collection et collectionneurs

Les armes neutralisées, auparavant libres, passent désormais en catégorie C, et sont donc régies par les mêmes conditions de déclarations que des armes de catégorie C opérationnelles.

Pour les non titulaires du permis de chasse et d'une validation, création d'une carte de collectionneur. Cette démarche ne s'applique pas aux titulaires d'un permis de chasser et d'une validation.